Je balaie devant ma porte ...

Le balayage et le nettoyage du trottoir et du caniveau devant chez soi sont une obligation. Il est de la responsabilité de chacun d'enlever les feuilles, les herbes, les mousses, la neige, le verglas…

Ces entretiens sont essentiels au bien-vivre ensemble et à la sécurité de chacun !

Les plantes et fleurs de notre ville NE SONT PAS A MOI !

Les élus ont la volonté **d'améliorer le cadre de vie** et les agents des espaces verts travaillent à l'embellissement de la commune en proposant de nouvelles créations florales.

Cependant, de nombreux vols de fleurs et de plantes sont à déplorer y compris au cimetière !

Cueillir les fleurs municipales pour se faire des bouquets, déterrer des plantes, prendre des pots sur les sépultures sont considérés comme des **vols de biens publics** et sont **punis par la loi**.

GUIDE du riverain

Mieux Vivre Ensemble

Châtenoy-le-Royal

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

CHATENOY LE ROYAL

www.chatenoyleroyal.fr

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage **des produits phytosanitaires (pesticides) est interdit** dans tous les espaces publics.

Le développement des herbes sauvages n'est pas synonyme de laisser-aller, mais le signe qu'une attention particulière est portée sur la préservation de votre environnement.

Jardiner au naturel

Depuis janvier 2019, les pesticides sont interdits dans vos jardins !

Quelques conseils pour désherber naturellement :

Manuellement à la binette

Mécaniquement au rotofil ou au désherbeur thermique,

Planter des végétaux couvre-sol

Vous pouvez fabriquer des désherbants naturels : vinaigre blanc, bicarbonate de soude, gros sel, eau de cuisson de pommes de terre… Vous trouverez également sur internet de nombreuses recettes de macération à froid.

OBJECTIF ZERO PHYTO

Ma ville je l'aime propre. Cela dépend aussi de moi …

Le plaisir que l'on peut prendre à se promener , dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et des espaces verts. Quoi de plus désagréable que de marcher les « yeux rivés » au sol pour éviter les déjections d'animaux, les résidus d'emballages, les sacs, les canettes…

Dehors c'est aussi chez vous…

Un « peu de civisme » peut venir à bout de ces désagréments. Pour les sorties de vos animaux domestiques, pensez à prendre un sac dans votre poche : **c'est tout simple, c'est Citoyen !** Pensez aux enfants qui gambadent dans les pelouses, aux agents communaux qui les tondent…

Ce que dit la loi

Arrêté du Maire N°011/2011

Toutes les déjections d'animaux de compagnie sur le domaine public, en dehors des caniveaux, sont formellement interdites. S'ils ne récupèrent pas les besoins de leur chien, les contrevenants seront passibles d'une amende de 35€.

A consulter

Arrêté du Maire N°484/2017 relatif aux obligations des riverains.

Les « petits » déchets

Les petits déchets, tels que papiers, mouchoirs, mégots, chewing-gums… paraissent anodins. Mais pourtant, un chewing-gum jeté dans la rue met 5 ans pour se dégrader ! Un mégot de cigarette met 1 an !

Cela peut laisser à réfléchir !

Chaque acte quotidien a des conséquences. Alors réfléchissons individuellement, et tous ensemble, préservons notre environnement.